

# COMMUNE D'ARTIX

## GARDERIES SCOLAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1<sup>er</sup> : Généralités

La garderie scolaire est un service municipal payant, ouvert dans chaque école publique et géré par la Commune d'ARTIX.

Ce service peut être joint aux coordonnées suivantes :

Garderie scolaire de l'école maternelle Jean Moulin : 05.59.83.29.69

Garderie scolaire de l'école primaire Jean Moulin : 05.59.83.37.97

Garderie scolaire des écoles maternelle et primaire Jean Sarrailh : 05.59.53.93.27

Ce service n'est en aucun cas une étude surveillée.

En cas de surcharge, une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

#### Article 2 : Horaires

Le service fonctionne tous les jours scolaires sous la responsabilité du personnel municipal encadrant, de 07 heures 30 à 08 h 40 et de 16 h 50 à 18 h 30 pour les écoles maternelles, de 07 heures 30 à 08 h 50 et de 17 h 00 à 18h 30 pour les écoles primaires.

#### Article 3 : Inscriptions

En début d'année scolaire, les familles reçoivent une fiche d'inscription commune aux services cantine et garderie. Sur celle-ci, elles doivent préciser si leur enfant fréquentera la garderie scolaire, au cours de l'année, de manière régulière ou occasionnelle ainsi que les numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

**Tout changement dans la situation familiale (nouvelle adresse, nouveaux numéros de téléphone, etc...) doit être communiqué sans délai au personnel communal afin que celui-ci puisse à tout moment joindre les familles.**

**Pour les inscriptions occasionnelles**, tout au long de l'année, les familles recevront ensuite, chaque mardi, une grille de réservation pour la semaine suivante. **Cette grille devra être retournée au personnel communal pour le jeudi.**

Ce n'est qu'à partir de la réception de cette grille de réservation, que l'inscription définitive de l'enfant, pour le ou les jours de la semaine suivante, sera entérinée.

**Par ailleurs, toute annulation devra être communiquée au personnel communal, au plus tard 3 jours avant le jour réservé. A défaut, la famille devra acquitter le prix normal de la garderie.**

En cas de maladie de l'enfant, la garderie ne sera pas facturée, sur présentation au personnel communal, dès le retour de l'enfant à l'école, d'un certificat médical.

#### Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A la date du 05 septembre 2011, ces tarifs sont les suivants :

Garderie : 1,60 €/jour (que l'enfant fréquente la garderie uniquement le matin ou le soir ou matin et soir)

Ces tarifs sont susceptibles d'être revus à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 5 : Paiement des frais de garderie**

A la fin de chaque mois, une facture récapitulant les jours de fréquentation par l'enfant de la garderie scolaire et précisant le montant à régler, est transmise à la famille par l'intermédiaire de l'école (selon le groupe scolaire, la facture sera placée dans le cartable ou le cahier de liaison de l'enfant).

Cette facture devra être réglée pour la date mentionnée dessus, soit par chèque adressé à la mairie, libellé à l'ordre du Trésor Public, soit directement auprès de l'accueil de la mairie, toujours par chèque ou en espèces.

En aucun cas, un règlement en espèces ne devra être adressé par courrier.

Tout non paiement de facture pourra entraîner, après une mise en demeure préalable, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la garderie scolaire.

### **Article 6 : Accueil à la garderie**

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents **à l'intérieur des locaux** de la garderie, le matin à partir de 07 heures 30.

Les enfants seront impérativement repris par leurs parents, le soir, **à l'intérieur des locaux** de la garderie, à 18 heures 30 au plus tard.

En cas de non respect répétitif des horaires précités, il sera pris des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Si une personne autre que les parents ou dont l'identité ne figure pas sur la fiche d'inscription, doit venir chercher l'enfant, celui-ci ne lui sera remis qu'après que les parents en aient informé **au préalable et par écrit** le personnel communal.

**Par ailleurs, toute question relative à la garderie (retard exceptionnel d'un parent, inscription ou annulation de dernière minute,...) devra être impérativement communiquée au personnel de la garderie et non au personnel enseignant en le contactant au numéro indiqué à l'article 1er ou en laissant un message sur le répondeur.**

### **Article 7 : Comportement à la garderie**

Chaque enfant fréquentant la garderie scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel, ...)

En cas de manquement à ce principe, les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de comportement particulièrement inadapté ou de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, peuvent être appliquées.

### **Article 8 : Cas particuliers**

Si un enfant présente de la fièvre ou un état de santé incompatible avec la vie en collectivité, il ne pourra être accepté à la garderie.

Aucun médicament, à quelque titre que ce soit, ne sera donné par le personnel communal, même avec une ordonnance du médecin.

En cas d'urgence médicale, le personnel municipal prendra toutes les mesures nécessaires.

Fait à Artix, le 01 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Marie BERGERET-TERCQ